

Bernard Vallat, Président du  
Conseil national de l'alimentation

à

**M. Claude BARTOLONE**  
**Président**  
**Assemblée Nationale**  
**126 r Université**  
**75007 PARIS**

Paris, le 21 juin 2013,

Objet : Restauration scolaire : création d'un service public décentralisé

Monsieur le Président,

Le Conseil National de l'Alimentation (CNA) est une instance consultative interministérielle qui rassemble, depuis 1985, les acteurs de la chaîne alimentaire, y inclus les représentants des consommateurs. Depuis 2010, la Loi lui confie un rôle dans le suivi du Programme national pour l'alimentation (PNA).

L'alimentation collective, notamment celle des jeunes et des enfants, est une préoccupation récurrente du CNA, compte tenu de l'impact de la qualité nutritionnelle des repas servis sur la santé et le développement des publics concernés.

Le CNA a ainsi émis, en avril 2004, un **Avis n°47 sur la restauration scolaire**, dans lequel nous recommandons **la création d'un service public de la restauration scolaire via un texte de portée législative** (recommandations n°1 et 2). C'est notamment sur la base de cet Avis du CNA que la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des Écoles Publiques (FCPE) suggère un amendement au projet de Loi d'orientation et de programmation pour l'École, proposant d'ajouter à l'article 46 un 6<sup>ème</sup> alinéa : « 4°/ un 4<sup>ème</sup> alinéa est ajouté et rédigé comme suit : « Un service public de restauration scolaire est créé permettant d'assurer un repas complet à tous les enfants qui le désirent entre deux demi-journées de classe. (...) ».

Je tenais, par la présente, à exprimer le soutien du CNA à cette proposition d'amendement.

Je tenais également à vous informer de la mise en place, à l'automne, d'un nouveau groupe de travail du CNA sur la restauration scolaire, qui actualisera et complètera l'Avis n°47 de 2004. Les recommandations issues de ce groupe de travail auront vocation à être prises en compte lors de l'élaboration des textes d'application de la Loi d'orientation et de programmation pour l'École consacrés au service public décentralisé de restauration scolaire. Je ne manquerai pas de vous les communiquer.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez au présent courrier et vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Bernard VALLAT,

Président du Conseil National de l'Alimentation

Pièce jointe : Avis n°47 du CNA

Courrier adressé à : M. Claude Bartolone, Mme Catherine LEMORTON, M. Jean-Marie LE GUEN, M. Jean-Christophe CAMBADELIS , M. Christophe BORGEL, Mme Barbara POMPILI, M. Mathieu HANOTIN, M. Luc BELOT, M. Yves DURAND, Mme Julie SOMMAGURA.

Copie de ce courrier est envoyée à :

- M. Vincent Peillon, Ministre de l'Education nationale
- M. Benoît Hamon, Ministre délégué chargé de l'Economie sociale et solidaire et de la consommation
- Mme Marisol Touraine, Ministre des affaires sociales et de la santé
- M. Stéphane Le Foll, Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
- Mmes et MM les membres du CNA.

## EXTRAIT DES RECOMMANDATIONS DE L'AVIS N°47 DU CNA :

*Le Conseil national (...) formule (...) les recommandations suivantes :*

### La nécessité de clarifier et de renforcer les fondements juridiques du statut de la restauration scolaire

*1 - Le CNA estime que la circulaire du 25 juin 2001, relative à la composition des repas servis en restauration scolaire, a apporté des réponses pertinentes à plusieurs de ses recommandations antérieures. Il constate toutefois que le choix de la voie d'une circulaire non contraignante voue, dans une large mesure, sa mise en œuvre à l'échec.*

*Parce que le droit n'a jamais établi formellement qu'il s'agit d'un service public en tant que tel et compte tenu de la dispersion des sources réglementaires et des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la restauration scolaire, le CNA recommande l'élaboration d'un texte de portée législative. Il aurait pour objectif de donner une cohérence d'ensemble aux prescriptions sur l'organisation et le financement de la restauration scolaire, d'instituer une obligation de résultats pour une prestation de qualité, d'organiser le contrôle et de prévoir un régime de sanctions.*

*2 - En formalisant un service public, le Conseil est favorable à ce que les principes suivants soient consacrés, selon un ordre de priorité à définir : accès à la restauration scolaire pour tous ; mise en œuvre de toutes les recommandations jusqu'alors contenues dans la circulaire du 25 juin 2001 ; garantie d'une qualité gustative minimale ; amélioration de l'environnement sonore et respect d'un temps minimum accordé au déjeuner ; formation des personnels et des acheteurs ; prise en compte des enfants atteints de troubles de la santé nécessitant un régime alimentaire particulier sur le long terme ; éducation nutritionnelle des enfants ; initiation à une consommation citoyenne.*

*(...)*

**Le Conseil National de l'Alimentation** est une instance consultative indépendante, placée auprès des ministres en charge de l'agriculture, de la santé et de la consommation. Il est consulté sur la définition de la politique de l'alimentation et émet des avis assortis de recommandations. Son approche est avant tout socio-économique, à partir des réalités du monde professionnel et des attentes et préférences des consommateurs.

Répartis en sept collèges, ses 49 membres, nommés par arrêté interministériel, représentent les principaux acteurs de la chaîne alimentaire : associations de consommateurs et d'usagers, producteurs agricoles, secteurs de la transformation et de la distribution, restauration collective, salariés de l'agriculture et de l'agroalimentaire, personnalités qualifiées. Les établissements publics de recherche et d'évaluation scientifique, les collectivités territoriales ainsi que les ministères concernés, sont membres de droit du CNA.

Positionné comme un parlement de l'alimentation, le CNA développe avant tout une approche socio-économique intégrant les réalités du monde professionnel et des attentes et préférences des consommateurs. Il constitue aussi, vis-à-vis des avis des agences scientifiques telles que l'ANSES, un deuxième cercle de préconisations prenant en compte les préoccupations des filières et de la société civile.

Depuis sa création, le CNA a émis 72 avis. Les avis récents ont porté sur :

- L'éducation alimentaire, la publicité alimentaire, l'information nutritionnelle et l'évolution des comportements alimentaires ;
- La qualité nutritionnelle des produits « hard discount » et « premiers prix » ;
- L'élaboration du Programme national pour l'alimentation (2010) ;
- Comment mieux cerner et satisfaire les besoins des personnes intolérantes ou allergiques à certains aliments ? (2010 et 2011) ;
- Quelle place pour les protéines animales transformées dans l'alimentation des porcs, volailles et poissons ? (2011) ;
- L'alimentation en milieu carcéral (2011) ;
- Aide alimentaire et accès l'alimentation des populations démunies en France (2012) ;

En 2013, trois groupes de travail sont en cours : (i) les produits issus de l'agriculture biologique ; (ii) la communication et la prévention des crises dans le domaine alimentaire ; (iii) le suivi du Programme national pour l'alimentation.